

Soustons, le 16/12/2024

Direction Générale des Services
Nos réf. : WR/CG

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESE – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU



Décisions prises par Madame le Maire par délégation :

- 24.052 Travaux de rénovation et d'extension de l'école Gensous – Avenant n°28
- Lot 4 : Charpente bois et métal / couverture / zinguerie : montant initial : 350 000,00 € HT - Avenant n°1 : + 3 840,00 € HT (entreprise MASSY à HEUGAS - 40) - Avenant n°2 : + 8 454,45 € HT (entreprise DL AQUITAINE à TERCIS LES BAINS – 40 Cotraitant) - Avenant n°3 : - 6 605,64 € HT (entreprise MASSY à HEUGAS – 40) - Avenant n°4 : + 40 061,10 € HT (entreprise MASSY à HEUGAS – 40) - Avenant n°5 : - 1 400,00 € HT (entreprise DL AQUITAINE à TERCIS LES BAINS – 40 Cotraitant) - Avenant n°6 : + 3 600 € HT (entreprise DL AQUITAINE à TERCIS LES BAINS – 40 Cotraitant). Le marché de travaux du lot 4 s'élève après l'avenant n°6 à 397 949.91 € HT, soit un écart de + 13.70 % sur le marché initial, le 04 octobre 2024

- 24.053 Maîtrise d'œuvre pour la requalification et réorganisation de la place des arènes - le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 307 201,17 € HT, modification en conséquence du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 387 648,11 € HT pour la mission de base. Les montants des missions complémentaires restent inchangés, le 7 novembre 2024
- 24.054 Travaux de modernisation des vestiaires et tribunes du Stade Rémy Goalard – Modification du marché n°1 - Lot 6 – Menuiseries extérieures bois : ALSTOR SAS, à SAINT PIERRE DU MONT (40), montant initial de 119 949,68 € HT - Avenant n°1 à – 2 668.33 € HT. Le marché de l'entreprise ALSTOR s'élève après avenant n°1 à 117 281,35 € HT, soit un écart de - 2,224 % sur le marché initial, le 12 novembre 2024
- 24.055 Travaux de réhabilitation du pôle économique et social – Attribution des lots 4 et 5 - Lot 4 – Serrurerie : SARL METALCONCEPT à DAX (40) pour un montant de 9 216,88 € HT - Lot 5 – Bardage : SARL PUYOBRAU à SOUSTONS pour un montant de 370 756.86 € HT, le 21 novembre 2024
- 24.056 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du Théâtre la Marensine et projet photovoltaïque – Avenant n°1 - le changement de la cotraitance « Bureau d'études structure » par ETUDES ALDE à Biarritz (64), le 09 décembre 2024



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/10/2024 :

Approbation à l'unanimité



Madame le Maire propose le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant une subvention exceptionnelle pour la protection civile

Approbation à l'unanimité



Ordre du jour de la séance

N° d'ordre	Objet	Intitulé
24.12.11 – 052	Domaines de compétences - Emploi	Ouverture dominicale 2025 des commerces de détails
24.12.11 – 053	Autres domaines de compétences des communes	Demande de labellisation d'une structure information jeunesse
24.12.11 – 054	Finances locales – Décisions budgétaires -	Décision modificative n°1 Budget Principal – Décision modificative n°1 Budget Maison de santé – Décision modificative n° 2 Budget CSIV

N° d'ordre	Objet	Intitulé
24.12.11 – 055	Finances locales – Décisions budgétaires -	Durée d'amortissement vidéo protection
24.12.11 – 056	Finances locales – Décisions budgétaires -	Clôture du Budget Maison de Santé
24.12.11 – 057	Finances locales – Décisions budgétaires -	Autorisation de l'engagement de dépenses et du recouvrement des recettes dès le 1er janvier 2025 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025
24.12.11 – 058	Finances locales – Décisions budgétaires -	Coupe de bois – Année 2025 – Plan de gestion
24.12.11 – 059	Finances locales - Subventions	Subvention 2025 – Harmonie municipale
24.12.11 – 060	Finances locales - Subventions	Subvention au Conservatoire des Landes : Projet Chorégraphique Ecole Isle Verte.
24.12.11 – 061	Finances locales - Subventions	Subvention au Comité des Landes de la Ligue Nationale contre le Cancer
24.12.11 – 062	Finances locales - Subventions	Subventions sportives complémentaires 2024
24.12.11 – 063	Finances locales - Subventions	Subventions 2024 – Protection civile
24.12.11 – 064	Finances locales – Décisions budgétaires -	Plan de financement projet des Arènes
24.12.11 – 065	Finances locales - Fiscalité	Vente de bois
24.12.11 – 066	Commande publique – Marché publics	Convention de partenariat pour faciliter la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans la commande publique
24.12.11 – 067	Fonction publique – Personnel contractuel	Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs
24.12.11 – 068	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Modification tableau des effectifs – Création d'emplois
24.12.11 – 069	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – Filière Police Municipale
24.12.11 – 070	Domaine de compétences - Voirie	Validation du Schéma Cyclable Local de Soustons
24.12.11 – 071	Finances locales – interventions économiques	Garantie d'emprunt – Logement sociaux – Lo Corsier par Patrimoine languedocienne
24.12.11 – 072	Institutions et vie politique – Intercommunalité	Rénovation du Pôle Social – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune
24.12.11 - 073	Commande publique – Délégation de service public	Tarifs 2025



ADMINISTRATION GENERALE

24.12.11 – 052 Ouverture dominicale 2025 des commerces de détails

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La loi impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 Décembre pour l'année suivante.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également aussi après consultation du conseil communautaire et du conseil municipal.

Après consultation des enseignes concernées et intéressées sur la commune, il est proposé de permettre l'ouverture des commerces de détails les dimanches 6, 13, 20, 27 juillet, 3, 10, 17,24 août, et 7 et 21 décembre 2025 soit 10 dimanches comme le permet la réglementation.

La loi précise que la liste des dimanches concernés par les ouvertures dominicales des commerces doit être arrêtée avant le 31 Décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle pour l'année 2025 des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, les 6, 13, 20, 27 juillet, 3, 10, 17,24 août, et 7 et 21 décembre 2025.

Vote : 25 voix « pour », et 1 abstention (Sébastien TEULE), décide :

24.12.11 -053 Demande de labellisation d'une structure information jeunesse

Rapporteur : Marion GATEAU

La mairie de Soustons dans le cadre de sa politique Jeunesse a la volonté de poursuivre le développement de l'accompagnement de la Jeunesse.

La mairie de Soustons à travers le service du Pôle Enfance Jeunesse et Sports participe au réseau jeunesse, et aux actions d'Information Jeunesse coordonnés et initiés par MACS.

Dans la logique de maillage du territoire et de rapprocher les services au plus près des jeunes, la mairie de Soustons souhaite obtenir une labellisation par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) et le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Aquitaine pour l'ouverture d'une Structure Information Jeunesse à Soustons.

Cette Structure Information Jeunesse permettra d'apporter des réponses adaptées à tous les jeunes, sur l'ensemble des questions qui les préoccupent : accès à la vie professionnelle, démarches administratives, vacances, sports, loisirs, étranger... en lien avec le réseau jeunesse de MACS, les services de la collectivité et des partenaires comme la Mission Locale.

Cette labellisation permet également de bénéficier des ressources documentaires et numériques du CRIJ Aquitaine.

Par ailleurs, la Convention Territoriale Globale de service aux jeunes et aux familles (CTG) renouvelée avec la CAF des Landes pour la période 2023-2026, réaffirme la nécessité d'informations et d'accompagnement des jeunes, favorisant leur autonomie.

Contexte législatif :

En conformité avec le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la refonte du label « Information jeunesse », il est demandé au conseil municipal de confirmer le souhait de labelliser le Pôle Enfance Jeunesse et Sports en structure IJ. Le dossier de candidature sera déposé en février 2025 et instruit le 30 avril 2025 par les services de l'Etat, après avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La labellisation « IJ » permettra de poursuivre l'accompagnement des jeunes dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées, mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi....

Objectifs du label IJ :

- Privilégier les critères qualitatifs centrés sur les usagers ;
- Renforcer l'ancrage territorial de l'information jeunesse ;
- Accompagner la transition numérique des structures ;
- Développer la participation des jeunes aux politiques publiques.

Contreparties mises en place et financées par l'Etat :

- Utilisation du logo « IJ » ;
- Participation aux actions locales ou nationales du réseau IJ ;
- Formation des personnels au respect des normes attestées par le label ;
- Utilisation des outils élaborés par le CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse) et le CRIJ (Centre régional d'information jeunesse) ;
- Utilisation de l'application « boussole des droits ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les orientations de la Convention Territoriale Globale d'offre de services aux familles reconduite par la CAF pour la période 2023-2026,

Considérant les missions d'information du Pôle Enfance Jeunesse et Sports de la Commune de Soutons en matière d'accompagnement du public dans de nombreux domaines tels que les modes d'accueils, la scolarité, le sport, l'accompagnement des jeunes et des familles ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande de labellisation du Pôle Enfance Jeunesse et Sports en structure Information Jeunesse « IJ » ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant de signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

FINANCES

24.12.11 -054 Décision modificative n°1 Budget Principal / Décision modificative n° 1 budget Maison de santé / Décision modificative n°2 Budget Forêt Décision modificative n° 2 Budget CSIV

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Considérant la mise en place des nouvelles règles d'amortissement applicables avec la M57 prévoyant une mise en amortissement prorata temporis à compter de la fin du mois de la date de mandatement.

Cette décision implique d'ajuster les opérations d'amortissements tant en Fonctionnement qu'en Investissement sur le budget principal et le budget de la maison de santé.

Considérant que la location des bungalows accueillant les vestiaires provisoires durant les travaux du stade Rémy Goalard dont le cout avait été porté en section d'Investissement doit être inscrit en section de Fonctionnement,

Considérant, la hausse du cout de l'énergie sur nos bâtiments équipés au gaz,

Considérant la somme des augmentations liées à la hausse de fréquentation des Centres de loisirs et de la crèche (gouter, fournitures pédagogiques, repas, consommables),

Considérant la somme des travaux ou interventions initiés dans les bâtiments et les quartiers pour répondre aux besoins de la population,

Considérant que les augmentations de recettes constatées sur les Remboursements sur rémunérations de personnel, les participations CAF (ALSH, Crèche) du fait de la hausse de la fréquentation et d'aides supplémentaires « bonus » obtenues ainsi que sur la dotation des titres sécurisés suite à la mise en place de nouvelles modalités de calcul.

BUDGET COMMUNE

Chapitre - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Chap 011 – Art 6042 Achats de prestations	3 000 €	
Chap 011 – Art 60612 Energie	25 000 €	
Chap 011 – Art 60623 Alimentation	2 000 €	
Chap 011 – Art 60633 Fourniture de Voirie	25 000 €	
Chap 011 – Art 6068 Autres matières et fournitures	30 000 €	
Chap 011 – Art 61358 Autres locations	50 000 €	
Chap 013 – Art 6419 Remboursement sur rémunération du personnel		50 000 €
Chap 74 – Art 74718 Autres dotations (titres sécurisés)		15 000 €
Chap 74 – Art 74888 Autres participations (CAF)		70 000 €

Chapitre - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Chap 042 – Art 6811 Dotation aux amortissements Incorporelles et corporelles	42 000 €	
Chap 042 – Art 777 Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		304 €
Chap 023 – Virement à la section d'Investissement	-41 696	

Chapitre - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement		
Chap 040 – Art 13918 Autres Subventions d'Investissement rattachées aux actifs amortissable	304	
Chap 040 – Art. 28031 Frais d'études		1 000 €
Chap 040 – Art. 28041582 Bâtiments et installations		25 000 €
Chap 040 – Art. 2805 Concession et droits similaire		1 000 €
Chap 040 – Art. 28181 Autres Installations, matériel et outillage technique		4 000 €
Chap 040 – Art. 281828 Autres matériels de transports		4 000 €
Chap 040 – Art. 281838 Autre matériel informatique		1 000 €
Chap 040 – Art. 281841 Matériel de bureau et mobilier		1 000 €
Chap 040 – Art. 28188 Autres		5 000 €
Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement		- 41 696 €

BUDGET MAISON DE SANTE

Considérant la mise en place des nouvelles règles d'amortissement applicables avec la M57 prévoyant une mise en amortissement prorata temporis à compter de la fin du mois de la date de mandatement.

Chapitre - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Chap 042 – Art 6811 Dotation aux amortissements Incorporelles et corporelles	1 459 €	
Chap 023 – Virement à la section d'Investissement	-1 459 €	
Investissement		
Chap 040– Art. 28041582 Bâtiments et installations		1 459 €
Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement		- 1 459 €

BUDGET FORET

Considérant la mise en place des nouvelles règles d'amortissement applicables avec la M57 prévoyant une mise en amortissement prorata temporis à compter de la fin du mois de la date de mandatement.

Chapitre - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Chap 042 – Art 6811 Dotation aux amortissements Incorporelles et corporelles	600 €	
Chap 023 – Virement à la section d'Investissement	- 600 €	
Investissement		
Chap 040– Art. 28158 Autres installation, Matériel et Outillage techniques		600 €
Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement		- 600€

BUDGET CSIV

Considérant la nécessité d'adapter le montant des charges de remboursement à la commune dont le montant est supérieur à la prévision.

Chapitre - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Chap. 011 – Art. 62871 Remboursement de frais à la collectivité d'origine	600 €	

Le Budget CSIV ayant été voté en excédent de 27 358, 71 € (après DM1), l'excédent prévu est réduit à due concurrence.

Le Conseil Municipal décide :

- de voter la décision modificative n°1 au Budget Commune 2024 reprenant les éléments ci-dessus ;
- de voter la décision modificative n°1 au Budget Maison de santé 2024 reprenant les éléments ci-dessus ;
- de voter la décision modificative n°2 au Budget Forêt 2024 reprenant les éléments ci-dessus.
- de voter la décision modificative n°2 au Budget CSIV 2024 reprenant les éléments ci-dessus.

Vote : Unanimité

24.12.11 – 055 Durée d’amortissement

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Par délibération 24.03.06-16 du 6 mars 2024, la commune de Soustons a adopté le tableau des durées d’amortissement applicables sur ses différents budgets.

Considérant qu’il faut compléter ce tableau en intégrant les « Installations de voirie » (2152) qui ne figuraient pas dans la liste. Il s’agit de la vidéoprotection.

Il est proposé de retenir une durée d’amortissement de 5 ans pour ces immobilisations.

Monsieur Philippe ST MARTIN demande : « Elles sont en places, elles sont où ces caméras ? »

Monsieur Serge VLAROUGE répond : « il y en a une sur la plaine des Sports, une à Gestede, une à l’école Gensous, une à la police municipale, une sur la place des Arènes, deux au niveau des services techniques et une au camping l’Aïrial ».

Monsieur Sébastien TEULE demande : « Et les panneaux d’information ? »

Monsieur Serge VLAROUGE indique qu’ils sont situés sous les panneaux de signalisation d’entrée d’agglomération à chaque entrée de ville. »

Madame le Maire précise que ce dispositif a déjà permis de résoudre des affaires. Et qu’il y a moins de délinquance constatée.

Le Conseil Municipal décide :

- D’arrêter à 5 années la durée d’amortissement des immobilisations relevant de l’article 2152 « Installations de voirie ».

Vote : Unanimité

24.12.11 -056 Clôture du Budget Maison de Santé

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Considérant l'avis de la Chambre Régionale des Comptes de Bordeaux posant que la création de budget annexe n'est possible que dans des hypothèses limitées (gestion de services industriels et commerciaux, ou de service relevant du secteur social et médico-social ainsi que pour les opérations d'aménagement), et que l'exploitation d'une MSP ne relevant d'aucune de ces catégories, la Préfecture des Landes demande la clôture du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire et l'intégration des sommes correspondantes au budget principal de la commune.

Après avoir pris attache auprès de la Trésorerie municipale, il convient de clôturer ce budget annexe et de demander à Madame la Trésorière Municipale de procéder au solde des comptes et de les intégrer au budget principal. Les résultats tels qu'ils apparaîtront au compte administratif seront intégrés au budget principal de la commune 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- de voter la clôture du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- de demander à Madame la Trésorière Municipale de réintégrer les résultats dudit budget annexe dans le budget principal de la Commune.
- de voter la clôture du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- de demander au Trésorier Municipal de réintégrer les résultats dudit budget annexe dans le budget principal de la Commune.

Vote : Unanimité

24.12.11 – 057 Autorisation de l'engagement de dépenses et du recouvrement des recettes dès le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets primitifs 2024 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2024 ;

Considérant que l'adoption des budgets de la commune de Soustons pour l'année 2025 n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de continuité des opérations en cours et des services, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025, dans les limites prévues par les textes en vigueur ;

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, Madame le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024.

En section d'investissement, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

OPERATION	Budget 2024 Dépenses votées hors rem- boursement de la dette	Crédits 2025 Autorisation section d'investissement
902/ FRAIS D'ETUDES	120 600 €	30 150 €
903/ ACHAT TERRAINS - IM- MEUBLES	0 €	0 €
905/ ACHAT MATERIEL DI- VERS	351 500 €	87 875 €
907/ AMENAGEMENT – EQUI- PEMENT BATIMENTS	1 042 300 €	260 575 €
909/ AMENAGEMENTS /EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 267 700 €	316 925 €
913/ AMENAGEMENT DE VOI- RIE ET RESEAUX DIVERS	1 417 900 €	354 475 €

CENTRE SPORTIF DE L'ISLE VERTE

OPERATION - NATURE	Budget 2024 Dépenses votées hors rem- boursement de la dette	Crédits 2025 Autorisation section d'investissement
21 Immobilisations corporelles	40 000 €	10 000€
23 Immobilisations en cours	27 000 €	6 750 €

FORET

OPERATION - NATURE	Budget 2024 Dépenses votées hors rem- boursement de la dette	Crédits 2025 Autorisation section d'investissement
21 Immobilisations corporelles	52 292 € €	13 073 €

CAMPING

OPERATION - NATURE	Budget 2024 Dépenses votées hors rem- boursement de la dette	Crédits 2025 Autorisation section d'investissement
23 Immobilisations en cours	25 000 €	6 250 €

Ces autorisations sont indispensables notamment pour permettre la continuité des opérations en cours et le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal décide

- de prendre acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets 2025, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier 2025 et l'adoption des budgets 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

24.12.11 – 058 Coupe de bois – Année 2025 – Plan de gestion

Rapporteur : Jean BOUHAIN

Vu l'état d'assiette présenté par l'Office National des Forêts pour 2025 en application des dispositions du plan de gestion de la forêt communale,

Monsieur Jean BOUHAIN indique « concernant le tableau, au paragraphe 1-4, dans la colonne observations est mentionné Dynamique, cela veut dire que leur croissance est très rapide et ce sont des parcelles qui n'avaient pas été prise en compte dans le cadre de gestion actuelle volontairement. En fin de compte, elles ont bien poussé donc elles sont inscrites pour 2025. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes 2025 (état annexé à la présente délibération) ;
- de confier à l'ONF la mise en vente des coupes de bois inscrites à l'état d'assiette 2025.

Vote : Unanimité

Madame Aurélie SOUBESTE intervient « Lorsqu'il est indiqué mortalité, de quoi s'agit-il, maladie, catastrophe naturelle ? ».

Monsieur Jean BOUHAIN précise : « Oui il s'agit de maladie, principalement Scolyte. »

24.12.11 – 059 Subvention 2025 – Harmonie municipale

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Afin de permettre le versement par trimestre de la subvention attribuée à l'Harmonie Municipale dès Janvier 2025 et leur permettre de fonctionner normalement dès le début de l'année.

Ce montant sera fixé définitivement lors du vote des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal décide :

- de voter pour l'année 2025, la subvention ci-après : 9 000 €

Vote : Unanimité

24.12.11 – 060 Subvention au Conservatoire des Landes : Projet Chorégraphique Ecole Isle Verte.

Rapporteur : Isabelle MAINPIN

Le département Danse du Conservatoire des Landes a sollicité la commune de Soustons pour le renouvellement du projet chorégraphique initié à l'école de l'Isle Verte il y a deux ans, qui propose une immersion d'une année dans le monde de la danse à une classe de CE2 de l'école de l'Isle Verte qui a accepté cette expérience.

Ce projet artistique collectif hebdomadaire se déroule d'octobre à juin. Les esthétiques Danse Contemporaine et Danse Classique sont abordées, des professeurs de ces 2 disciplines étant présents à chaque séance.

Le projet s'appuie aussi sur le Centre Chorégraphique de la Marensine et sur les propositions de la saison culturelle de la commune autour de la danse. L'objectif est de compléter la pratique de la danse par une « école du spectateur » qui entraînera les élèves à la rencontre des œuvres et des artistes.

Le budget total de cette opération est de 8 000 € sur lequel la commune de Soustons est sollicitée pour une subvention à hauteur de 1 280 € comme la Communauté de Commune, la DRAC intervient sur une enveloppe de 1 400 € et le Conservatoire des Landes prend en charge 4 040 €.

Au-delà de la participation financière la commune prendra part activement au projet par l'organisation et la coordination des actions en lien avec le Centre Chorégraphique de la Marensine et les rencontres avec les artistes de la saison culturelle.

Madame le Maire précise : « Je suis au conseil d'administration du conservatoire, cela fait deux ans qu'il y a une baisse des effectifs des petits sur l'initiation mais pas sur la danse. Par contre, pour la musique, il y a moins d'élèves, la danse a beaucoup de succès ».

Madame Isabelle MAINPIN indique : « Cette année nous ne devons pas bénéficier du dispositif, l'idée était d'en faire bénéficier toutes les communes de la MACS à tour de rôle. Seulement il est difficile à mettre en place partout à cause du coût du transport pour se rendre à la salle de danse. Nous les élèves y vont à pied. »

Madame le Maire ajoute « Il s'agit d'un vrai souci, il y a un pass culture collectif qui peut être porté par les établissements scolaires mais ne sont pas inclus les transports. Il s'agit d'un frein au déploiement de ce pass culture. »

Monsieur Sébastien TEULE indique que la MACS pourrait être en mesure de prendre en charge ces frais notamment pour les autres communes.

Madame le Maire précise qu'elle parle de manière générale. MACS engage déjà des frais à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 1 280 € au Conservatoire des Landes pour la mise en œuvre de son action Danse auprès d'une classe de CE2 de l'école Isle Verte.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en rapport avec la présente.

Vote : Unanimité

24.12.11 – 061 Subvention au Comité des Landes de la Ligue Nationale contre le Cancer

Rapporteur : Isabelle LABEYRIE

Considérant que les fonds récoltés par la Commune de Soustons durant les opérations Octobre Rose et Movember, organisées aux mois d'octobre et novembre 2024, le 20 octobre 2024 pour la Soustonnaise en Liberté, et le 17 novembre 2024 pour le Bike & Run, sont à reverser au Comité des Landes de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Madame Isabelle LABEYRIE souhaite remercier toutes les associations ayant participé à ces opérations et ayant fait des dons : « Il s'agit du Judo Club, l'Ass Vélo, la maison des citoyens la Passerelle, Agyms, Festigym, l'Ass Pétanque, l'Ass Ball Trap, l'Ass Tennis et l'Ass Rugby. Nous constatons que Soustons est une ville solidaire. »

Madame le Maire rappelle que le montant collecté l'année dernière était de 6 962 €.

Madame le Maire souhaite aussi féliciter et remercier Isabelle Labeyrie et Delphine Allegre pour l'organisation du week-end Télétbon.

Madame Isabelle LABEYRIE ajoute : « Il s'agit d'une grande réussite avec une grande mobilisation, deux spectacles complets et les associations qui au sein de leur club ont organisé des manifestations. Lorsque j'aurai le résultat final je vous ferai part des chiffres. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le versement de la somme de 9 137,60 € au Comité des Landes de la Ligue Nationale contre de Cancer (Compte 6574) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en rapport avec la présente.

Vote : Unanimité

24.12.11 – 062 Subventions sportives complémentaires 2024

Rapporteur : Patrick BEDAT

Après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal décide :

- de voter les subventions suivantes aux associations sportives (détail ci-après) :

ECOLE DE SPORTS 2024

Club	Effectifs 2024	Forfait	Part proportionnelle effectif	Total effectif 2024
AVIRON CLUB SOUSTONNAIS <i>(Aurélié Soubeste ne prend pas part au vote)</i>	22	305	150	455
A.S. SOUSTONNAISE (Badminton)	36	305	246	551
BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	31	305	212	517
LES ECUREUILS DE SOUSTONS	359	305	2453	2758
SCSDF(Football)	163	305	1114	1419
A.S. SOUSTONNAISE (Golf)	14	305	96	401
JUDO CLUB SOUSTONS	80	305	547	852
A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	14	305	96	401
A.S. SOUSTONNAISE (Pétanque) <i>(Alain Caunègre ne prend pas part au vote)</i>	30	305	205	510
A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	176	305	1203	1508
A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	123	305	840	1145
A.S. SOUSTONNAISE (Running)	16	305	109	414
TOTAUX	1064	3 660 €	7 270 €	10 931 €

RESULTATS SPORTIFS

CLUB	Part résultat
AVIRON CLUB SOUSTONNAIS <i>(Aurélié Soubeste ne prend pas part au vote)</i>	1400
A.S. SOUSTONNAISE (Badminton)	400
BALL TRAP	1400
BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	1400
LES ECUREUILS DE SOUSTONS	800
SCSDF(Football)	400
JUDO CLUB SOUSTONS	400
A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	400
A.S. SOUSTONNAISE (Pétanque) <i>(Alain Caunègre ne prend pas part au vote)</i>	800
A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	400
A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	1400
TOTAUX	9 200 €

TOTAL PROPOSITIONS 2024

CLUB	Total effectif 2024	Part Résultat	Total Général
AVIRON CLUB SOUSTONNAIS (<i>Aurélié Soubeste ne prend pas part au vote</i>)	455	1400	1855
A.S. SOUSTONNAISE (Badminton)	551	400	951
BALL TRAP	0	1400	1400
BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	517	1400	1917
LES ECUREUILS DE SOUSTONS	2758	800	3558
SCSDF(Football)	1419	400	1819
A.S. SOUSTONNAISE (Golf)	401		401
JUDO CLUB SOUSTONS	852	400	1252
A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	401	400	801
A.S. SOUSTONNAISE (Pétanque) (<i>Alain Caunègre ne prend pas part au vote</i>)	510	800	1310
A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	1508	1400	2908
A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	1145	400	1545
A.S SOUSTONNAISE (Running)	414		414
TOTAUX	10 931 €	9 200 €	20 131 €

Vote : Unanimité

24.12.11 – 063 Subvention Exceptionnelle 2024 – Protection civile

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Considérant la demande de l'antenne locale de la protection civile de participation au remplacement d'un véhicule équipé pour assurer les interventions des secouristes.

Considérant le rôle important que joue l'association dans la vie associative municipale,

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à la Protection Civile une subvention exceptionnelle pour le remplacement d'un véhicule d'un montant de 3 000 €.

Vote : Unanimité

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

I. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Soustons 2030, Soustons Ville Nature » et dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans ce cadre, la commune souhaite aménager la place des arènes.

Ce projet découle d'une étude de planification urbaine menée sur le centre-ville, dans le cadre d'une démarche participative, par un cabinet d'urbaniste et faisant intervenir des spécialistes des déplacements, du commerce et de l'aménagements paysager.

La commune a fait appel à un programmiste pour les études préliminaires bâtimentaires, les ressources internes de la collectivité étant mobilisées pour la définition du volet aménagement urbain et paysager défini dans un cadre participatif.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désigné le 19 octobre 2023. Elle est constituée du cabinet d'architectes reconnu Bulle (Bordeaux), d'une agence de paysagistes, d'un bureau d'étude en voirie et réseaux et d'un bureau d'étude charpente.

II. Projet

Ce projet comprend la requalification et la réorganisation de la place des arènes, l'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes et la création d'un espace public couvert :

- La requalification de la place des arènes :

Renaturation, confort d'usage, mutabilité, lisibilité et équilibre des fonctionnalités (parking, circulation, aménagement paysager, sécurité), valorisation patrimoniale sont les enjeux constituant le cadre d'aménagement de la place de près d'un hectare.

Il s'agira, surtout, d'étendre le cœur de ville jusqu'au pôle culturel (médiathèque et salle de spectacles vivants) et de conforter l'axe est-ouest, depuis le site inscrit du parc de la Pandelle jusqu'au site classé de l'étang de Soustons. Enfin, l'amélioration des conditions d'occupation de la place lors du marché et des fêtes patronales sont également au cœur des ambitions.

- L'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes :

L'enjeu est ici de retourner la façade des arènes vers la place en aménageant des espaces sous les gradins qui participeront à l'animation du lieu. Ce sont près de 300 m² de surface de plancher qui seront aménagés afin d'intégrer une cellule commerciale, un bistrot (point buvette-restauration) pouvant être utilisé aussi bien par les associations que par des professionnels les jours de marché par exemple, le bureau du Comité des fêtes, des sanitaires et un espace de stockage.

- La création d'un espace public couvert :

Le premier enjeu est de créer un abri qui fonctionne toute l'année et sous lequel se trouveraient les commerçants du marché hebdomadaire (marché gourmand), les festayres qui mangent aux tiaps des associations sportives durant les fêtes de Soustons, et plus généralement le public lors des évènements qui parsèment la vie communale.

Le second est d'avoir une architecture « au service » des arènes, édifice emblématique de la ville pouvant accueillir 2 700 spectateurs, comme un trait d'union avec les équipements du cœur de ville...

Ce projet s'inscrit dans un impératif d'intégration des thématiques de transition écologique pour en faire une vitrine de l'engagement dans ce domaine. Les questions relatives à la gestion du cycle de l'eau, à la lutte contre les îlots de chaleurs, à la renaturation des espaces mais aussi au développement des mobilités douces et à l'articulation des services et espaces sont au cœur du projet.

III. Objectifs recherchés et résultats escomptés (cible visée, impacts attendus...) :

Les objectifs de ce projet sont de :

- Maintenir et développer l'attractivité du centre-ville de Soustons.
- Poursuivre la renaturation en redonnant une place prégnante aux espaces végétalisés.
- Améliorer les liens entre les différents espaces et services du centre-ville et créer de nouveaux espaces (halles) pour améliorer l'offre de service.
- Fluidifier les déplacements sur la zone en structurant les espaces et en priorisant les modalités douces.
- Placer les problématiques de transition écologique au cœur des solutions techniques mises en œuvre.

Soustons, en tant que chef-lieu du canton, représente un pôle de centralité pour toutes les villes et villages alentours. L'offre en matière de commerce (marchés, commerçants), de services publics (mairie, maison France Services, médiathèque, école...), de santé (maison de santé, pharmacie, paramédicaux...), de loisirs (salle de spectacle, cinéma, centre chorégraphique) et d'autres services (banque assurance, Poste, ...) se trouvent dans le cœur de ville et assurent son attractivité dans le grand territoire.

La place des arènes, en ce qu'elle n'est aujourd'hui qu'un vaste espace minéral dédié au stationnement et à la circulation, participe peu à la dynamique du centre-ville. De même que les arènes ont un impact limité dans le quotidien des habitants en ce que son usage relève quasi exclusivement d'une dimension événementielle. Le projet vise donc à dépasser cette rupture spatiale et d'usage du lieu en lui apportant une valeur économique, sociale et environnementale

- Economique : par la création d'une cellule commerciale qui a vocation à créer une offre complémentaire voire de servir de commerce « tremplin », attenante à un bistrot qui a vocation à accompagner le marché hebdomadaire d'un lieu de consommation ; marché dont la halle améliorera le confort d'hiver en offrant un abri vent/pluie et assurera une densité d'offre commerciale par tous les temps qui n'est pas assurée aujourd'hui. En effet, lors des périodes météorologiques les moins favorables, c'est plus de la moitié des marchands ambulants qui renoncent à venir s'installer, la clientèle se faisant plus clairsemée.
-

Aussi, la création de l'espace couvert de près de 1000 m² permettra de soutenir la filière locale de production agricole (près d'une vingtaine sur le marché) en assurant les conditions de confort nécessaires tant à leur présence qu'à celle de leur clientèle

- Sociale : parce qu'au-delà de la question fondamentale du marché, qui constitue un temps fort de la vie locale pour les habitants et les producteurs, l'espace public couvert attenant au foyer Lestang qui accueille un public en situation de handicap (l'aménagement de la place en vaste secteur partagé améliorant également les conditions et le confort de circulation de ce public en fauteuil) a vocation à devenir le lieu de rendez-vous des manifestations de plein air et de celles demandant à être abritées, l'hiver notamment. En effet, cet espace couvert pourra se transformer en une halle close de près de 300m², remplaçant ainsi le chapiteau monté actuellement lors de ces évènements, ce qui permettra également d'optimiser le travail des services techniques.

A noter, dans ce cadre, que ce projet d'aménagement s'accompagne d'un projet « d'utilisation » de ces trois espaces (espace public couvert, bistrot et commerce) en cours de réflexion qui vise à en assurer l'occupation et la programmation.

- Environnemental, enfin, par la plantation systématique des espaces laissés libres durant les fêtes patronales, la couverture végétalisée de l'espace public couvert, la mise en œuvre de matériaux drainant permettant la récupération *in situ* de 85% des eaux de pluie, la généralisation de l'utilisation de béton bas carbone, et la mise en place d'un éclairage modéré de la place et éloigné des arbres à haute tige.

Ce projet fait suite à différents travaux en cours ou réalisés, il en est le point d'orgue, la place des arènes devant devenir un lieu phare de la vie soustonnaise avec un réseau de services et d'équipements dense propre au rôle de Pole structurant de la ville sur le territoire.

Sa dimension supra communale se concrétise par l'intervention Départementale dans le cadre du dispositif mis en place en faveur des centralités et celle de la communauté de communes MACS, dans le cadre de sa politique de soutien à la vitalité commerciale des centres-bourgs.

L'aménagement prévu s'inscrit dans le cadre du projet urbain « Soustons 2030, Soustons Ville Nature », par lequel la commune a souhaité s'assurer de la renaturation de ses espaces, du maintien de la vitalité de son centre-ville et de l'intégration des impératifs de transition écologique dans l'aménagement et le fonctionnement de celui-ci grâce à un projet global.

IV. Plan de financement

Ces travaux entrent dans le champ des investissements pouvant être retenus au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre du CRTE, au titre du volet 1/ Attractivité des territoires – Revitalisation des Centre Bourgs et du volet 2/ Mesures favorisant la transition écologique – Réaménagement des espaces public pour lutter contre les îlots de chaleur.

Cette opération est éligible aux aides du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine au titre du règlement d'intervention DATAR « Contrat de développement et de transitions- Création de halle et marché couvert ».

Cette opération s'inscrit dans le Volet territorial des fonds européens FEDER gérés par le Pays Adour Landes Océanes

Cette opération est inscrite au titre du dispositif Plan de référencement du Conseil Départemental des Landes.

Cette opération relève du PPI Voirie de la Communauté de Communes MACS.

Cette opération sera réalisée en 2 phases, le financement peut être assuré de la façon suivante :

PHASE 1: Aménagement du dessous des arènes en commerces et création d'une Halle -2025

PRESTATIONS	MONTANT	PARTENAIRES	MONTANT
MOE phase 1	200 000 €	DETR 30 %	918 000 €
		Région Nouvelle aquitaine	100 000 €
TRAVAUX phase 1	2 860 000 €	FEDER	150 000 €
		COMMUNE	1 892 000 €
TOTAL HT	3 060 000 €		3 060 000 €

PHASE 2 : Requalification de la place des arènes - 2026

PRESTATIONS	MONTANT	PARTENAIRES	MONTANT
MOE phase 2	200 000 €	DETR 30 %	582 000 €
		Département des Landes	300 000 €
TRAVAUX phase 2	1 740 000 €	MACS PPI Voirie	200 000 €
		COMMUNE	858 000 €
TOTAL HT	1 940 000 €		1 940 000 €

V. Calendrier prévisionnel :

La planification des travaux va permettre d'organiser trois temps forts, comme autant de rendez-vous partagés avec les habitants en ce qu'ils résonnent avec des événements importants de la vie locale :

- PHASE n°1 :

- La livraison des arènes en juillet 2025, dont l'inauguration au lancement des fêtes patronales permettra de donner une audience supra communale au projet
- La livraison de la halle en décembre 2025, dont l'inauguration marquera le lancement des festivités de fin d'année, rendu propice par l'architecture très soignée de l'édifice

- PHASE n°2 :

- La livraison de la place en juillet 2026, dont l'inauguration donnera le coup d'envoi des fêtes dans leur nouvelle organisation, avec des tiaps (restaurants associatifs) se trouvant au cœur de celles-ci et des manèges implantés autour d'une promenade foraine (Phase 2).

- Date prévisionnelle début : 01/01/2025
- Date prévisionnelle fin : 01/07/2026
- Etapes prévisionnelles : Livraison arènes en juillet 2025, de la halle en décembre 2025 et de la place en juin 2026

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant la requalification de la place des arènes ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre de la DETR dans le cadre du CRTE et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre du règlement d'intervention DATAR « Contrat de développement et de transitions- Créations de halle et marché couvert » auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre du Volet territorial des fonds européens FEDER auprès du Pays Adour Landes Océanes et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre du dispositif Plan de référencement auprès du Conseil Départemental des Landes et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre du PPI Voirie auprès de MACS et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : 22 voix « pour », et 4 abstentions (Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Florian DEYGAS)

24.12.11 – 065 Vente de bois

Rapporteur : Jean BOUHAIN

Vu avec l'Office National des Forêts ;

Considérant que les parcelles BC 27, 32 et 33 au lieu-dit MONPOURCE acquises dans le cadre de la succession Dospital étaient peuplées de bois de plus de 50 ans devant être coupés.

Après consultation des professionnels du secteur, 5 offres ont été présentées à la commune.

La mieux-disante est celle de l'entreprise Lesbats à Léon pour un montant de 166 200 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la vente des bois de coupes rases des parcelles BC 27, 32 et 33 au lieu-dit MONPOURCE ;
- d'accepter l'offre de l'entreprise Lesbats à Léon pour un montant de 166 200 € ;
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente.

Vote : Unanimité

*Monsieur Philippe SAINT MARTIN demande s'il était important de vendre si rapidement.
Monsieur Jean BOUHLAIN répond par l'affirmative car le marché des gros bois diminue.*

Monsieur Alain CAUNEGRE rajoute : « Lors de cette acquisition qui était passée par vente aux enchères, il y a eu des interrogations. Aujourd'hui nous constatons si l'on déduit le prix d'achat initial de ces bois des 166 000 € de vente nous avons un cout net d'achat de 280 000 €. Alors que si l'on regarde l'évaluation globale des bois sur pied, elle est d'environ 175 000 €. Si l'on rajoute à ça aujourd'hui 21 ha, l'hectare de forêt étant valorisé à 6 000 € cela nous fait 126 000 € + la vente des bois sur pied à 175 000 € nous sommes à 320 000 €. Par rapport à notre cout net que j'évoqué précédemment de 280 000 €, l'intérêt économique de l'opération est constaté. J'insiste sur le fait que nous avons fait une magnifique opération. »

24.12.11 – 066 Convention de partenariat pour faciliter la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans la commande publique
--

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

La commande publique, au travers des clauses d'insertion sociale et de promotion de l'emploi, permet de contribuer de manière significative à la construction de parcours d'insertion et à la réduction du chômage sur un territoire. Elle participe au renforcement de l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, le renforcement de l'insertion des personnes en situation de handicap et le développement de l'égalité femmes-hommes.

Le Conseil départemental dès lors mobilise la commande publique comme levier permettant la construction de parcours d'insertion, en introduisant dans des procédures d'appels à la concurrence, une clause liant l'exécution ou l'attribution de marchés de travaux ou de services à une action favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en parcours d'insertion.

Il répond ainsi aux objectifs indiqués dans le Pacte Territorial d'Insertion (2021-2025) et dans son deuxième Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), élaboré et adopté en juin 2023.

La collectivité souhaite ainsi renforcer et développer son soutien auprès des plus vulnérables via l'achat inclusif, puis diffuser ses bonnes pratiques auprès des autres collectivités du territoire, en les invitant notamment à adopter leur propre schéma, sur le modèle du nouveau SPASER 2023-2029 du Département des Landes.

Cette démarche, qui associe étroitement les donneurs d'ordre, les entreprises et les dispositifs pour l'insertion et l'emploi, participe au développement local et au développement de l'offre d'insertion, dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs en recherche de compétences. Ces missions sont mises en œuvre par des « facilitateurs/ facilitatrices de clauses sociale ».

En 2022, bénéficiant de moyens humains supplémentaires grâce au Fonds Social Européen, le Département propose d'accompagner les opérateurs du territoire dans leurs démarches pour faciliter le développement des clauses sociales et d'insertion dans la commande publique.

En qualité de donneur d'ordre, la Commune de Soustons réalise des travaux ou commande des services sur son territoire soumis au Code de la commande publique.

La commune a décidé de développer une politique d'achats socialement responsables en intégrant des clauses d'insertion sociale dans ses marchés publics ainsi que dans ses contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La commune de Soustons souhaite bénéficier des appuis techniques et méthodologiques d'un facilitateur des clauses sociales du Département des Landes.

La présente convention définit les engagements et fixe les règles de collaboration entre le Conseil départemental et la Commune, pour l'accompagnement d'une mise en œuvre des clauses d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans les procédures d'achat public.

A ce titre, le Conseil départemental propose une prestation sans contrepartie financière, dans la mesure où la prestation identifiée tend à développer l'utilisation de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi par une mobilisation des maîtres d'ouvrage publics et des entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Pacte Territorial d'insertion approuvé par délibération du Conseil départemental n°A3 en date du 06 mai 2021 ;

Vu le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables 2023-2029 (SPASER), approuvé par délibération n° H-2/1 du Conseil départemental en date du 23 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention ci-annexée, à conclure entre la commune et le Département des Landes ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

24.12.11 – 067 Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs
--

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population en 2025.

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation les 3 et 10 janvier 2025,
- Une tournée de reconnaissance entre le 3 et le 10 janvier 2025,

- La collecte du recensement, du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 03 janvier 2025 au 15 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal décide :

- *de CREER :*

➤ 25 postes temporaires à temps non complet d'agents recenseurs (forfait de 152 heures), du 3 janvier 2025 au 15 février 2025.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement de ces agents.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

24.12.11 – 068 Modification tableau des effectifs – Création d'emplois

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne et vu la liste d'aptitude au concours externe d'adjoint technique principal 2^e classe,

Le Conseil Municipal décide :

à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- *de SUPPRIMER :*

1-poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe

- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux et correspondant au grade d'adjoint technique

- de **CREER** :

- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et correspondant au grade de rédacteur territorial

- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique principal 1ère classe

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

Madame le Maire est chargée de recruter les responsables de ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

24.12.11 – 069 Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – Filière Police Municipale

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les délibérations en date du 12/12/2003 et du 19/09/2012 instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents des cadres d'emplois de la filière police municipale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire composé de deux parts pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que l'assemblée délibérante entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés :

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents de la Ville de Soustons relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale :

- Cadre d'emplois de catégorie B : *chef de service de police municipale*
- Cadre d'emplois de catégorie C : *agent de police municipale*

- de fixer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) comme ci-après :

	Taux individuel (part fixe)	Montant annuel maximum Part variable Modulable
Chef de service de police municipale	22 %	5 400 €
Adjoint au chef de service	18 %	900 €
Agent de police municipale	14 %	900 €

La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel fixé ci-dessus.

Les montants susvisés correspondent au montant pour un agent à temps complet et seront modulés au temps de travail des agents pour les agents à temps partiels ou temps incomplet.

L'IFSE sera versée mensuellement.

En cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, grave maladie et accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Janvier 2025.

A compter de cette même date, les délibérations en date du 12/12/2003 et du 19/09/2012 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : Unanimité

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le diagnostic mobilités réalisé par bureau d'études IDCité ;

Schéma Cyclable Local de Soustons

Le projet urbain « Soustons 2030 – Ville Nature » permet d'asseoir le principe d'équilibre entre les modes de déplacement dans le traitement des espaces publics du centre-ville. C'est ainsi que l'aménagement de la rue Daste, des rues du lavoir, de la rue 19 mars, de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et, demain, de la place des arènes ont en commun l'ambition d'améliorer le confort d'usage de l'ensemble des mobilités.

Dans cette perspective, la commune s'est associée à la communauté de Commune MACS, qui a approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, son schéma cyclable intercommunautaire.

Ce schéma a défini pour le territoire intercommunal :

- la création de liaisons en cohérence avec les principaux flux ou pôles générateurs : le réseau armature,
- et dans les commune le développement d'un maillage local.

En cohérence avec ce schéma, et avec sa propre logique de territoire, la commune de Soustons a bâti son schéma cyclable local soustonnais.

Celui-ci a vocation d'améliorer la cyclabilité du territoire, ce qui pour Soustons, consiste à sécuriser et valoriser les parcours vélo du quotidien, faciliter les connexions des quartiers au centre-ville, être en capacité d'accueillir les flux estivaux... et, dès lors, renforcer l'offre en équipement et en aménagements pour faciliter et encourager une pratique régulière.

Plus de 18 mois d'études, enrichis d'ateliers et de rencontre avec les citoyens, ont permis d'arrêter deux propositions fondatrices de la stratégie qui va être menée au cours des prochaines années :

- Un schéma cyclable à terme
- Un plan de modération des vitesses

Le schéma cyclable est l'ensemble des liaisons privilégiées d'amélioration du confort d'usage pour les cyclistes, étant entendu que toute intervention sur le domaine public visera à être toujours compatible avec les besoins des piétons et des usagers les plus vulnérables. Le plan du réseau cyclable de la ville à terme définit et hiérarchise les liaisons prévues à terme qui auront des vocations complémentaires, à savoir :

- Une armature : composée de la vélodyssée et des liaisons cyclables structurantes, en direction de Tosse, Azur et Soustons Plage. L'armature est composée de liaisons confortables, lisibles et directes entre les principales polarités. Elles sont jalonnées et clairement identifiables.
- Un maillage local : composée de liaisons du quotidien aux liaisons structurantes pour relier les polarités. Le maillage local a pour rôle de renforcer la cyclabilité des centralités et d'optimiser les pratiques quotidiennes de proximité.

Le réseau cyclable, qui visera notamment à proposer, à terme, des itinéraires continus sécurisés, se développe depuis la ville jusqu'au quartier de Costemale et au quartier de Hardy (cf plan en annexe). La cartographie « réseau cyclable à mettre en place », en annexe, constitue l'image du réseau cyclable déployé à terme, et définit les axes prioritaires et secondaires à développer.

L'ensemble de ce schéma doit constituer le document de référence, lors de la conception, de la réalisation et de l'entretien du domaine public et des opérations urbaines à venir à horizon 2035.

Sur la partie urbaine de Soustons, **la modération des vitesses** permettra d'améliorer les conditions de cohabitation entre les usagers, notamment dans les espaces contraints de la ville, en réduisant la vitesse des véhicules motorisés et en réalisant progressivement des requalifications de rue. Le plan de modération des vitesses fait partie intégrante du schéma directeur cyclable de la ville. Sur Soustons, sera ainsi créée une zone 30 sur l'ensemble de l'agglomération, à l'exception de certaines voies et sections de voies qui seraient maintenues à 50 km/h, voire d'autres à 20 km/h (cf plan en annexe).

Dans un second temps, l'extension d'une zone de rencontre sur l'ensemble du cœur de ville sera coordonnée avec la livraison des travaux de la place des arènes.

Monsieur Sébastien TEULE demande : « y aura-t-il une revoyure de ce schéma notamment pour la modération des vitesses ? »

Madame le Maire : « Tout est évalué, le conseil municipal peut revoir et adapter. Mais il est important d'avoir une vue à long terme pour travailler avec les partenaires notamment sur les aménagements. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le schéma cyclable tel qu'annexé à la présente
- d'approuver le plan de modération des vitesses du centre-ville et de Soustons tels qu'annexés à la présente

Vote : 22 voix « pour », et 4 abstentions (Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESE, Philippe SAINT MARTIN, Florian DEYGAS)

SOCIAL

24.12.11 – 071 Garantie d'emprunt – Logement sociaux – Lo Corsier par Patrimoine languedocienne

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Le projet présenté par Patrimoine SA Languedocienne consiste en la construction de logements à vocation sociale situés route de l'Étang d'Hardy dans l'opération « Lo Corsier » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 14 logements locatifs sociaux au total (9 PLUS et 5 PLAI composés de 4 T2, 6 T3 et 4 T4) pour un coût global estimé de 2 319 876 € TTC.

Comme prévu par le règlement d'intervention communautaire en faveur du logement, Patrimoine SA Languedocienne sollicite la commune pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur du 1/3 de 50 % des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Dans sa séance du 9 octobre 2024, le bureau communautaire a accordé sa garantie d'emprunt selon les termes du même règlement à hauteur de 2/3 de 50% des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 470 000 € souscrit par Patrimoine SA Languedocienne pour financer son opération de logement sociaux dans le cadre de la résidence Lo Corsier auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161566 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 245 049 euros (deux cent quarante-cinq mille quarante-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

24.12.11 – 072 Rénovation du Pôle Social – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

La municipalité de Soustons, dans le cadre de sa politique de développement durable et de modernisation de son patrimoine bâti, a entrepris des travaux de rénovation du Pôle Social.

Ce bâtiment, hébergeant l'Escale ECO sous convention de mise à disposition des locaux par la commune à MACS joue un rôle central dans la fourniture d'une information de proximité sur les formations, les métiers et l'emploi.

Les travaux ont débuté en novembre 2024 et se dérouleront sur une durée estimée de 7 mois.

Les travaux de rénovation visent plusieurs objectifs : améliorer l'efficacité Energétique du bâtiment pour réduire son impact environnemental, accroître le confort des usagers (confort thermique, visuel, acoustique et olfactif), optimiser les consommations d'énergie et de ressources, ainsi qu'améliorer la connaissance du bâti et des systèmes en place pour une gestion plus efficace à long terme.

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune est une étape indispensable pour la réalisation de ce projet sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 476 300,00 € HT, soit 1 771 560,00 € TTC.

Par ailleurs, conformément au procès-verbal de mise à disposition signé par la commune de Soustons le 4 septembre 2019 constatant la mise à disposition par la commune de Soustons de locaux du bâtiment à MACS, il est convenu que les opérations d'entretiens importants du bâtiment (toitures, fenêtres, ...) seront réparties entre la commune et la Communauté de communes et calculées en fonction de la répartition des espaces occupés des locaux mis à disposition, soit 189 tantièmes pour MACS.

La participation de MACS à hauteur de 189 tantièmes s'établit sur les postes suivants

- lot 1 : désamiantage
- lot 3 : bardage - peinture extérieure
- lot 5 : menuiseries aluminium
- lot 12 : électricité

Le montant total de ces postes est de 893 700,00 € HT, soit 928 700,00 € TTC. La participation financière de MACS s'élève ainsi à 168 909,30 € HT, soit 202 691,1 € TTC.

Ces travaux seront pris en charge sous maîtrise d'ouvrage communale, ce qui nécessite de passer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune, dont le projet est annexé à la présente.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, en particulier son article 42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1321-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de Soustons des locaux du bâtiment dénommé « Pôle Social » à la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, signé le 4 septembre 2019 ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de commune à la commune de Soustons pour la réalisation des travaux de rénovation du Pôle Social ;

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes, ci-annexé ;

Vu l'estimatif de travaux en phase PPO datant du mois de mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment « Pôle Social » ;

Considérant que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que le coût financier d'une partie des travaux doit être réparti entre la commune de Soustons et la Communauté de communes MACS à hauteur de 189 tantièmes ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention ci-annexée, à conclure entre la commune et la communauté de commune MACS, transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune de Soustons pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote : Unanimité

SOGITCS

24.12.11 – 073 Tarifs 2025

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Conformément à l'article 19 de la convention d'affermage passée entre la Commune de Soustons et la SOGITCS pour la gestion du Camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte, signée le 28 Septembre 2016, la révision des tarifs est soumise pour avis à la Commune.

Les tarifs 2025 ont été présentés et validés par le Conseil d'Administration de la SOGITCS.

Le Conseil Municipal décide :

- De donner son avis favorable sur les tarifs 2025 proposés par la SOGITCS pour l'exploitation du Camping l'Airial et du CSIV.

Vote : Unanimité

INFORMATION - Avis sur le projet de modification n°4 du PLUi

Rapporteur : Michel CASTETS

Le 8 octobre 2024, la communauté de communes MACS a transmis, pour avis, le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

A l'origine de ce projet de modification, l'obsolescence des périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG). Ces servitudes consistent à interdire dans le périmètre qu'elles délimitent et pour une durée au plus de 5 ans dans l'attente de l'approbation par le conseil municipal d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement du PLUi (0 m² en l'espèce).

Les premiers Papag ayant été créés le 27 février 2020, ils ne seront plus opérants à compter du 27 février 2025.

Sur la commune, cinq sites ont donné lieu à la création d'une PAPAG :

- Le site de la place Sterling, pour lequel le conseil municipal a délibéré favorablement le 16 mars 2022 sur le projet dit « l'îlot vert », rue du lavoir
- Le site de l'avenue du Marechal de Lattre de Tassigny, que la commune a acquis par délibération en date du 6 décembre 2023
- Les deux sites de l'avenue de Galleben (parcelles AC 335, 336, 337, 309, 310, 311) sur lesquels est institué un emplacement réservé

- Le site de la rue de Taulade, pour lequel une orientation d'aménagement et de programmation a été défini (cf annexe 1)

Monsieur Sébastien TEULE demande : « Concernant le site de Taulade, quel est le projet de l'OAP ? »

Monsieur Michel CASTETS répond : « C'est un projet d'habitat. »

Sébastien TEULE : « J'avais cru comprendre que c'était un site pollué. »

Michel CASTETS : « Le fait d'être pollué n'empêche pas la projection de l'OAP. Il faudra le dépolluer pour faire l'opération. »

Hors la gestion de la suppression des PAPAG, la principale modification apportée sur la commune de Soustons est l'intégration des règles de constructibilité prenant en compte le risque de débordement de l'étang. Sur la base des données transmises par l'Etat, deux régimes qui ont été mis en place au regard de l'importance du risque : dans le périmètre soumis à un risque d'inondation inférieur à 50 cm de hauteur d'eau, un régime de prescription, essentiellement basé sur la mise à une côte minimale du seuil des habitations ; et sur les terrains soumis à un risque d'inondation supérieur à 50 cm d'eau, un régime d'interdiction, comparable à une réglementation de zone naturelle.

D'autres précisions et ajustements techniques ont été apportées sans être de nature à modifier notablement le droit des sols actuellement applicable sur le territoire de Soustons. A noter, toutefois, l'abaissement de 12 à 8 logements le seuil à partir duquel 20% des logements doivent être destinés à de l'accession sociale

Nonobstant, si le projet arrêté et présenté pour avis est fidèle au contenu des nombreux échanges entre la commune et la communauté de communes, et appelle un avis favorable, il semblerait opportun d'assortir cet avis d'une demande de prise en compte de trois modifications :

En premier lieu, la prise en compte d'une OAP sur le site du Bergeron. Cette OAP vise à définir les conditions nécessaires à la réalisation d'un projet viable, tant du point de vue économique, social et urbain, conditions fondées sur les échanges menés au cours des dernières années avec les différents promoteurs ayant travaillé à l'émergence d'un projet sur ce site. Il est notamment proposé, afin de permettre d'asseoir un principe de parc habité dans un contexte de densification de l'offre en logements, d'autoriser les constructions d'une hauteur se rapprochant de celle du château existant, c'est-à-dire en R+2+combles ou R+2+attique. L'OAP présentée en annexe développe le cadre de cette future OAP. (cf annexe 2)

En second lieu, et ce afin d'assurer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de l'étang au plus près des limites définies par l'Etat, il est demandé de maintenir le zonage U (zone urbaine) aux abords de l'étang tel qu'il est aujourd'hui. La proposition de modification telle qu'elle apparaît dans le projet de modification arrêté tend en effet à extrapoler ces limites.

Enfin, et subsidiairement, il est demandé d'arrêter une hauteur maximale, dans une bande de 3 mètres, des constructions implantées en limite séparative. Actuellement cette hauteur est arrêtée sur la limite (3,5 mètres dans les secteurs hors centre-ville) mais pas en « épaisseur ». Pour que cette règle soit opérante, il s'agit de maintenir cette hauteur limitée dans une bande de 3 mètres à compter de la limite séparative.

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est clos et demande s'il y a des remarques.

Monsieur Philippe SAINT MARTIN indique qu'il souhaite faire un droit de réponse par rapport à l'édition du bulletin municipal.

Déclaration de Monsieur Philippe SAINT MARTIN :

« Nous avons pris connaissance de votre tribune et tenons à rétablir quelques faits tout en répondant à vos remarques.

Tout d'abord, nous remercions la majorité de reconnaître notre capacité à poser des questions pertinentes sur la gestion des finances publiques et des ressources humaines. Il est vrai que, suite à certains épisodes récents, comme l'affaire de la bergère et sa gestion pour le moins... créative, nous avons toutes les raisons de nous inquiéter de la rigueur de l'actuelle majorité municipale. Si nous avons exprimé des réserves en Conseil Municipal sur l'impact financier de certaines décisions, ce n'est pas par esprit de contradiction, mais bien par souci de transparence et de bonne gestion, deux valeurs qui semblent parfois mises de côté.

Sur la question des ressources humaines, nous ne pouvons pas ignorer que l'effectif des titulaires a explosé en trois ans, passant de 97 à 118 agents (de budget primitif à budget primitif). À cela s'ajoute une augmentation encore plus marquée des non-titulaires, leur nombre passant de 11 à 29 sur la même période. Cette augmentation significative, touchant l'ensemble des services municipaux, a contribué à une hausse de 32 % de la masse salariale sur deux ans (2022-2023), atteignant près de 6 millions d'euros dans le budget 2024.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle coïncide avec une décision d'augmenter les taux d'imposition dans ce même budget 2024. On voudrait nous faire croire qu'il n'existe aucun lien entre ces deux éléments, mais cela paraît difficilement crédible.

Lors du Conseil Municipal, notre collègue a posé une question simple et légitime : "Comment sera financée cette masse financière à l'avenir, autrement que par l'impôt ?". La réponse de M. Caunègre, "Ça passerait ... pour l'instant", est loin d'être rassurante et montre l'absence d'une vision claire et à long terme pour la gestion financière de la commune.

Quant à l'agent de la crèche, nous saluons les efforts pour maintenir un service de qualité pour les familles de Soustons, mais nous rappelons que cela ne doit pas se faire sans une réflexion sérieuse sur l'équilibre budgétaire. En posant des questions sur la manière dont ces choix sont financés, nous avons simplement fait preuve de responsabilité.

Nous comprenons que la majorité préfère raconter une version édulcorée où nous apparaissions comme des opposants insensibles, mais nous assumons pleinement notre rôle : veiller à ce que chaque décision soit prise dans l'intérêt de tous les Soustonnais et avec une gestion rigoureuse des deniers publics.

Alors oui, nous continuerons à poser des questions, à alerter quand nécessaire, et à défendre les habitants de Soustons face à une gestion qui, parfois, semble manquer d'anticipation et de cohérence. Nous espérons que nos échanges futurs seront moins caricaturaux et davantage tournés vers un débat constructif, car accuser indirectement des élus qui expriment des inquiétudes de "fonctionnaire bashing" ne fait qu'éluder les vraies questions.

Soustons mérite mieux que des procédés rhétoriques pour éviter un débat de fond dont la commune a réellement besoin. »

Monsieur Alain CAUNEGRE précise : « Je ferai une réponse plus complète après la relecture de cette déclaration. Quand j'entends dire que la transparence et la bonne gestion sont mises de côté, heureusement que j'étais assis sinon je me serais écroulé. Les réponses globalement sur l'augmentation de l'effectif ont déjà été faites, c'est essentiellement l'intégration du personnel de la crèche dans le personnel communal ; vous l'avez peut-être déjà oublié, il est bon de vous le rappeler. Après comment c'est financé, oui ça passe évidemment, c'est intégré sur le budget 2024, pas de souci, ce budget est équilibré, les augmentations d'impôt que nous avons été amenées à prendre en aucune façon ne sont liées à des augmentations de charges personnel. Je ne vais pas refaire le débat des charges qui ont augmenté etc. Je me demande si vous comprenez ce que l'on vous raconte.

Lorsque vous dites de ne pas tomber dans la caricature, je suis désolé mais là c'est vous avec votre petit mot. Mais on vous répondra plus en détail après analyse.

Pour le reste, je pense que le débat, n'a jamais fait l'objet d'obstructions, d'empêchements, vous êtes rentrés dans un jeu à quelques mois de certaines échéances. Nous ne sommes pas obligés d'être dans l'outrance pour autant, ça peut se passer de façon plus loyale. »

Monsieur Philippe SAINT MARTIN dit : « Dans ce cas là il ne fallait pas écrire ce billet, c'est vous qui avez provoqué avec cette écriture ! »

Madame le Maire intervient : « L'écriture de ce billet n'indiquait pas que vous n'aviez pas le droit de poser des questions. Par contre, il y a une récurrence que je voudrai souligner quand même ; je vous invite à relire l'ensemble de vos interventions sur les derniers Débats d'orientation budgétaire ou les budgets. Vous ne verrez jamais dans vos interventions en ce qui concerne les charges de personnel, faire le lien entre le service public et les charges du personnel. Vous avez toujours dans vos interventions, un prisme comptable des charges du personnel. Et c'est ce qui nous différencie. »

Monsieur Philippe SAINTMARTIN confirme.

Madame le Maire poursuit : « C'est exactement ce que vous reprenez dans vos propos. Monsieur PEANNE indiquait qu'il s'agit de charges rigides. Vous comprenez que cela vient heurter notre conception du service public. Evidemment qu'un service public a un cout. Et qu'aujourd'hui dans nos collectivités nous avons la chance que ce cout soit visible parce qu'il est réalisé par des personnes, en effet dans un système comptable, ce sont des charges mais c'est un service public. C'est ce qui nous différencie.

J'ai relu vos interventions, notamment celles de monsieur PEANNE porte-parole de l'opposition, que nous n'avons pas nommé dans notre billet, vous relirez je cite : charges de personnel, charges fixes, cout... Ce que nous avons voulu mettre en évidence, c'est que là où vous ne voyez qu'un aspect comptable des choses, que vous n'exprimez que ça, nous on y voit du service public et quand on a une charge de personnel il y a un service qui y est rattaché. En aucun cas, nous ne sommes venus brider vos interventions ou vos questions. »

Monsieur Philippe SAINT MARTIN « je terminerai en disant c'est une réponse du berger à la bergère. »

Monsieur Sébastien FAISSOLLE : « Je donne une information au sujet de la bergère. Il a été décidé de mettre fin en 2025 à la prestation de madame FERNANDEZ, suite à la rupture du lien de confiance pour plusieurs raisons : nous n'avons aucun respect du site Natura 2000 notamment à la pointe des Vergnes ; sur son travail en forêt, le travail que nous faisons avec l'ONF n'est jamais respecté aussi ; aucun respect du travail des services sur la gestion des espaces verts. »

Madame le Maire précise : « Et pour conclure sur ce sujet, nous n'avons toujours pas reçu sa facture en bonne et due forme. S'il n'y a pas de facture au 31 décembre 2024, nous ne pourrons pas payer sa prestation 2024. »

Monsieur Philippe SAINT MARTIN indique : « Elle part du principe qu'étant donner qu'elle attend autre chose, elle ne présentera pas sa facture. »

Madame Corinne MANCICIDOR rappelle les festivités de Noël pour le week-end.

Madame le Maire,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charpenel'.

Frédérique CHARPENEL